

# Nos principes commerciaux

Un élément du code de conduite



Publié par le Conseil d'administration d'Axpo Holding AG

## Tables des matières

Notre engagement en matière de respect des lois, d'intégrité et d'éthique	3
Nos principes commerciaux	5
1. Intégrité	5
2. Sécurité	5
3. Protection de la personnalité	5
4. Concurrence	5
5. Corruption	5
6. Cadeaux	6
7. Conflits d'intérêts	6
8. Partenaires	6
9. Confidentialité	6
10. Communication	6
11. Doute	7
12. Violations des règles	7
13. Favoriser la diversité et l'égalité des chances en matière d'emploi	7
Compliance Officers	8

## **Notre engagement en matière de respect des lois, d'intégrité et d'éthique**

### **Chers collaborateurs**

### **Chers membres du Conseil d'administration d'Axpo Holding AG**

### **Chers membres des Conseils d'administration des sociétés du groupe Axpo**

**Le groupe Axpo est synonyme de fiabilité, de durabilité et d'innovation. Ces valeurs, nous les portons toutes et tous ensemble en agissant de manière intègre, responsable et transparente en tant que collaborateurs et en tant qu'organes de l'entreprise et en nous respectant les uns les autres. Nous nous y engageons sans réserve, en tout lieu, à tout moment et indépendamment des attentes et des exigences éventuelles d'autrui.**

La compliance (le respect des lois, l'intégrité et l'éthique) n'est pas négociable et ne peut être déléguée. Chaque collaborateur et chaque organe de l'entreprise est par conséquent personnellement tenu de s'assurer que son comportement, en tant que représentant d'Axpo, n'enfreint ni les lois, ni les principes de l'éthique de base, ni les règles internes de l'entreprise. Aucune transaction commerciale ne doit mettre en péril ni la réputation, ni l'existence du groupe Axpo par le non-respect de prescriptions.

L'esprit d'entreprise est essentiel au développement et au succès futur d'Axpo. Les valeurs et les principes commerciaux décrits dans le présent code de conduite constituent le fondement et les garde-fous permettant de prendre des décisions commerciales sans compromettre la compliance.

Ce code de conduite crée un cadre général et définit ce que nous attendons de vous. Nos dirigeants donnent en permanence clairement l'exemple en ce qui concerne la mise en œuvre du code de conduite. En le respectant, vous vous protégez non seulement vous-mêmes mais vous protégez également Axpo. Les autorités, les partenaires commerciaux et la clientèle font confiance aux entreprises qui se tiennent au droit et aux lois et qui «agissent à bon escient». Si vous avez des questions à propos du code de conduite ou si vous ne savez pas trop quelle option prendre dans une situation particulière, n'hésitez surtout pas à demander conseil à votre supérieur, au Chief Ethics & Compliance Officer, à tout autre Compliance Officer compétent ou encore aux sous-signés.

Nous vous remercions de votre soutien et voudrions vous dire combien nous sommes heureux de vous compter parmi nos collaborateurs.

Baden, 11 juin 2021



Thomas Sieber  
Président du Conseil d'administration  
Axpo Holding AG



Christoph Brand  
Chief Executive Officer  
Axpo Holding AG



## Nos principes commerciaux

**L'esprit d'entreprise est essentiel au développement et au succès futur d'Axpo. Il caractérise notre façon d'agir sans que nous ne fassions pour autant quelque compromis que ce soit en termes de compliance. Les principes suivants font partie intégrante du code de conduite et témoignent de l'engagement du groupe Axpo<sup>1</sup> en matière de respect des lois, d'intégrité et d'éthique. Ces règles fondamentales doivent être observées par tous les collaborateurs du groupe Axpo<sup>1</sup> dans le cadre de leur travail quotidien ainsi que par nos partenaires.**

### 1. Intégrité

Dans le cadre de nos activités, nous respectons le droit et les lois. En notre qualité de collaborateur, nous appliquons le code de conduite à tout moment et en tout lieu, quelles que puissent être les éventuelles attentes ou exigences d'autrui. Nos cadres s'efforceront de donner toujours le bon exemple.

### 2. Sécurité

La sécurité et la protection des personnes et de l'environnement ont la priorité pour Axpo. Respectez les prescriptions en matière de sécurité et de protection du travail et de l'environnement et signalez toute transgression de ces prescriptions.

### 3. Protection de la personnalité

Nous respectons les règles de la libre concurrence et ne concluons aucun accord contraire à ces règles en matière de prix, de conditions, de clientèle, de marchés, de volumes ou de territoires. Nous n'échangeons à ce propos aucune information avec des concurrents.

### 4. Concurrence

Nous respectons les règles de la libre concurrence et ne concluons aucun accord contraire à ces règles en matière de prix, de conditions, de clientèle, de marchés, de volumes ou de territoires. Nous n'échangeons à ce propos aucune information avec des concurrents.

### 5. Corruption

Nous ne corrompons pas et ne nous laissons pas corrompre. Nos activités reposent sur la qualité de nos produits et services et non sur de telles pratiques. Axpo ne tolérera

---

<sup>1</sup> Ci-après aussi: «Axpo» ou «collaborateurs d'Axpo» ou «collaborateurs». La notion de «collaborateurs» englobe également les organes de la société.

aucun vol, escroquerie, détournement de fonds ou tout autre acte criminel à son encontre ou à l'encontre de collaborateurs et ces pratiques peuvent donner lieu à des poursuites tant civiles que pénales.

## **6. Cadeaux**

Il est strictement interdit d'accepter, de promettre ou d'offrir des cadeaux, des invitations ou d'autres attentions ou avantages influençant ou visant à influencer une personne de manière illicite. Sont autorisés les cadeaux, invitations, attentions ou avantages de faible valeur marchande pouvant être considérés comme des marques d'estime ou de courtoisie correspondant aux usages sociaux et commerciaux ou offerts à des fins publicitaires ou de fidélisation de la clientèle.

## **7. Conflits d'intérêts**

Une claire distinction doit être opérée entre les intérêts et relations privés, d'une part, et les intérêts et relations professionnels, de l'autre. Par ailleurs, les possibles conflits d'intérêts doivent être immédiatement signalés. En tant que collaborateurs, nous respectons notre devoir de loyauté à l'égard d'Axpo.

## **8. Partenaires**

Nous travaillons avec des partenaires qui partagent nos valeurs et qui adhèrent aux principes commerciaux du code de conduite. En cas de doute quant à l'intégrité d'un partenaire ou de la légalité de ses moyens financiers, il convient d'informer sur-le-champ votre supérieur ou le Compliance Officer.

## **9. Confidentialité**

Les informations confidentielles ou non publiques ainsi que les secrets commerciaux d'Axpo ou d'autres sociétés dont vous auriez connaissance en tant que collaborateur doivent rester confidentiels ou secrets (même après qu'il a été mis fin au rapport de travail ou contractuel) et ne peuvent en aucun cas être utilisés abusivement à votre propre avantage ou en vue de l'enrichissement de tiers. Les informations commerciales d'Axpo sont la propriété d'Axpo. Les données et documents commerciaux demeurent la propriété d'Axpo après la fin du rapport de travail ou de la relation commerciale.

## **10. Communication**

Utilisez nos technologies informatiques et de communication pour votre travail quotidien de manière professionnelle et à bon escient et jamais de manière abusive. En tant que collaborateur, communiquez toujours de manière réfléchie et appropriée et uniquement de façon que vous puissiez toujours défendre ce que vous dites ou écrivez.

## **11. Doute**

Tout collaborateur peut nuire durablement à Axpo par un comportement erroné ou illicite. Demandez donc toujours conseil à votre supérieur ou au Compliance Officer compétent si vous n'êtes pas sûr de la bonne marche à suivre.

## **12. Violations des règles**

Les violations des règles ou actes illicites peuvent nous porter préjudice à tous et doivent donc être signalés à votre supérieur ainsi qu'au Compliance Officer. Aucun collaborateur ne subira le moindre préjudice pour avoir signalé de bonne foi une violation des règles par des collaborateurs ou des tiers.

## **13. Favoriser la diversité et l'égalité des chances en matière d'emploi**

Axpo assure l'égalité des chances en matière d'emploi et favorise un environnement de travail inclusif et diversifié. Chez Axpo, nous nous engageons en faveur de la diversité et ne tolérons pas la discrimination ni le harcèlement. Les décisions en matière d'emploi, de promotion ou de formation se fondent uniquement sur des exigences objectives liées au travail. Nous apprécions la diversité de nos collègues et promouvons un lieu de travail équitable qui renforce nos valeurs du respect mutuel, de la collaboration, de la confiance et de l'ouverture d'esprit. Nous traitons nos collègues avec dignité et nous nous encourageons mutuellement à soutenir les initiatives du groupe en matière de diversité et d'inclusion.





## Compliance Officers

Si vous avez des questions sur nos principes commerciaux ou sur la conformité en général, veuillez-vous adresser à:

Ethics & Compliance Axpo Group  
Parkstrasse 23  
CH-5401 Baden

E-mail: [compliance@axpo.com](mailto:compliance@axpo.com)

Vous pouvez aussi la possibilité de signaler à tout moment, via notre canal de notification communication «SpeakUp», toute les violations avérée ou présumée des principes de conformité de la conformité en cas de non-respect de celle-ci ou ainsi que vos craintes et doutes. Pour envoyer un message via notre **système «SpeakUp»**, rendez-vous sur ce veuillez consulter le **site Internet** (<https://www.speakupfeedback.eu/web/axpoexternal>) et suivez les instructions.